



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 12229

## Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le problème du port du foulard islamique à l'école publique. Le port du foulard correspond à un signe d'aliénation des femmes et ne peut en aucune façon se réduire à un « signe discret » d'appartenance à une religion. Or, au mois de juin 2002, une candidate libre au baccalauréat a exigé et obtenu de choisir le sexe de son examinateur et s'est présentée sous la tutelle de son mari, entièrement voilée. Elle lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur cette affaire et s'il compte prendre des mesures afin de proscrire le port du foulard islamique dans l'enceinte de l'école publique.

## Texte de la réponse

Au cours de la session de juin 2002 du baccalauréat, une candidate libre s'est présentée voilée aux épreuves. Il s'agit là d'un fait qui reste tout à fait isolé. Le principe de laïcité de l'enseignement public impose à l'Etat une stricte neutralité des enseignants et des programmes d'enseignement, mais il ne s'oppose pas à ce que des candidats à un examen national, qui se déroule en dehors des activités d'enseignement, puissent se présenter en portant des signes extérieurs de leur appartenance religieuse. L'identité de la candidate a pu être normalement vérifiée et aucun motif n'empêchait donc sa participation aux épreuves. Le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, qui est un principe intangible, s'oppose à ce que les candidats puissent choisir leur examinateur. Ce principe a été respecté en l'espèce. La présence d'un tiers est admise au cours des épreuves orales du baccalauréat, dans la mesure où cela ne perturbe pas le bon déroulement des épreuves. En revanche, aucune présence extérieure n'est tolérée au cours des épreuves écrites. Dans le cas d'espèce, pour les épreuves écrites, le conjoint de la candidate n'a pas été autorisé à accéder à la salle d'examen. Par ailleurs, en ce qui concerne la vie scolaire dans les établissements d'enseignement eux-mêmes, il est précisé que les principes de laïcité républicaine doivent être clairement réaffirmés. Une série de mesures vient d'être arrêtée afin de prévenir les dérives communautaires dans les établissements scolaires.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Muriel Marland-Militello](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12229

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 2003, page 1166

**Réponse publiée le :** 19 mai 2003, page 3935